

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA  
REGION DE SIERVILLE  
20 ROUTE DE RENFEUGERES  
76 690 SIERVILLE

-----

**RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LES  
COMMUNES D'HUGLEVILLE EN CAUX, BUTOT et  
ANCEAUMEVILLE  
66<sup>ème</sup> tranche**

**PROCEDURE ADAPTEE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(R.C.)**

**Contrat de travaux passé en application de l'article L. 2123.1 du Code des  
Marchés Publics (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)**

**MAITRE D'OUVRAGE  
SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA  
REGION DE SIERVILLE**

AVRIL 2024

**Date limite de remise des offres : Le jeudi 23 mai 2024 à 12h00**

**SECTION I**  
Acheteur Public

**1 – Nom et adresse officiels de l'acheteur public**

Dénomination : SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SIERVILLE

Adresse : 20 Route de Renfeugères

Code Postal : 76 690

Localité/Ville : SIERVILLE

Pays : FRANCE

Téléphone : 02 35 32 18 89

Courrier électronique : [email : smaepa-sierville2@orange.fr](mailto:smaepa-sierville2@orange.fr)

**SECTION II**  
Objet du marché

---

**1 – Description**

1.1 – Type de marché de travaux

Exécution

1.2 – S'agit-il d'un marché à bons de commande ?

Non.

1.3 – S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non

1.4 – S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ?

Non

1.5 – Descriptions/Objet du marché

**Renforcement du réseau d'eau potable sur les communes d'HUGLEVILLE EN CAUX, BUTOT et ANCEAUMEVILLE.**

1.6 – Lieu d'exécution des prestations des travaux

**Communes d'HUGLEVILLE EN CAUX, BUTOT et ANCEAUMEVILLE**

1.7 - Division en lots :

Non.

1.8 – Les variantes seront-elles interdites ?

Oui.

## 2 – Durée du marché ou délai d'exécution

La durée du marché est fixée à **04** mois maximum ; à préciser par le candidat Article 3 de l'Acte d'Engagement.

### SECTION III

#### Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

##### 1 – Conditions relatives au marché

1.1 – Cautions et garanties exigées

OUI

1.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Délai maximum de paiement : 45 jours

1.3 – Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services attributaires du marché

Lot unique attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises solidaires.

##### 2 – Conditions de participation

Renseignements concernant la situation propre de l'entreprise, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise :

### SECTION IV

#### Procédure

##### 1 – Type de procédure

Procédure adaptée passé en application de l'article L. 2123-1 (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ?

Non

##### 2 – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse.

La valeur de l'offre proprement dite sera appréciée au regard des **critères suivants** :

- Valeur technique et méthodologique des prestations, analysée sur la base du mémoire technique : 50 %
- Le prix : 50 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du devis quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce devis quantitatif et estimatif seront également rectifiées et, pour le classement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du devis quantitatif et estimatif qui sera pris en considération. L'entrepreneur sur le point d'être retenu, sera invité à confirmer toutes les corrections qui seraient apportées, si nécessaire, aux documents qu'il aura remis. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

**L'absence de mémoire technique justificatif entraînera l'élimination du concurrent.**

### **3 – Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation, c'est à dire qu'il peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

### **4 – Renseignements d'ordre administratif :**

#### **4.1 – Date limite de réception des offres**

**La date limite de réception des offres dématérialisées est fixée au jeudi 23 mai 2024 avant 12 heures.**

#### **4.2 – Dématérialisation des offres**

Les offres seront dématérialisées ainsi que tous les échanges (questions, demandes d'informations, de compléments) selon les articles R.2132-1 à R.2132-14.

Ces échanges se feront par l'intermédiaire du site de l'ADM 76 sur <https://marchespublics.adm76.com> .

#### **4.3 – Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours**

## **SECTION V Autres renseignements**

### **1 – Contenu du dossier de la consultation**

- v Règlement de Consultation (RC)
- v Acte d'Engagement (AE)
- v Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- v Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- v Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- v Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- v Dossier de Plans (DP)

### **2 – Renseignements complémentaires**

#### **2.1 – Compléments à apporter au C.C.A.P. et au C.C.T.P.**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.P. et C.C.T.P.)

### 3 – Notation des offres

#### 3.1 - Mémoire technique

A l'appui de leur offre, les candidats produiront obligatoirement un mémoire technique. L'ensemble des moyens humains et techniques décrits dans les mémoires sera rendu contractuel.

Il est précisé aux entreprises que ce document sera noté sur 20 avec le barème suivant :

- Mode opératoire précis de l'ensemble du chantier (organisation, déroulement, techniques utilisées, implantation de la base de vie, emplacement et stockage des matériaux, approvisionnement du chantier.....) **5 points**
- Les indications concernant la provenance des fournitures et matériaux (type, marque, caractéristiques et résistances des matériaux) avec les références des fournisseurs correspondants et des garanties proposées. **3 points**
- Un programme d'exécution des travaux la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier sous forme d'un planning précis. **2 points**
- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier. Un plan de prévention sera établi entre l'entreprise retenue et le SMAEPA de SIERVILLE. **3 points**
- Le matériel (engins, camions, système de compactage...) qui sera précisément utilisé sur ce chantier. **2 points**
- Une présentation de la société (organigramme) avec le nombre de personnes (présentation précise de l'équipe et CV du chef de chantier ) et une liste de sous traitant éventuels. **2 points**
- Une note sur la gestion environnementale du chantier (gestion des déchets de toute nature, bruit, pollution....) **3 points.**

Le nombre de points permettra d'obtenir un classement des entreprises pour le critère valeur technique et méthodologique du mémoire.

Cette note sera pondérée à 50 % de la note finale. Ce qui correspond à une note sur 10.

#### 3.2 - Prix

La notation du montant des offres sera faite sur le montant total des travaux

Le calcul de la note sur 20 points attribuée à chaque entreprise se fera de la façon suivante :

**Montant de l'offre la plus basse x 20 / montant des autres entreprises**

La note obtenue par chaque entreprise sera pondérée à 50%. Ce qui correspond à une note sur 10.

#### 3.3 - Classement final

Les entreprises seront classées par ordre décroissant de la note la plus haute à la note la plus basse après addition des 2 notes pondérées. Ce qui correspond à une note sur 20.

